



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 8 septembre 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, Me Caroline Dion, greffière, et Mme Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques.

1.
1.1

26419-09-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

26420-09-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 18 août 2025; et
- Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 3 septembre 2025.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 15 à 19 h 29.

2.

2.1

26421-09-25

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 8 septembre 2025, compte général, au montant de 1 423 886,34 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 64590 à 64668, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 8 septembre 2025, au montant de 623 433,65 \$, numéros de bons de commande 73925 à 74116, inclusivement.

3.

3.1

26422-09-25

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-902-2011-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES (BRUIT PROVENANT DU CAMIONNAGE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 18 août 2025 (résolution 26390-08-25);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-902-2011-5 a pour objet d'inclure spécifiquement les claquements de porte arrière de camion-benne ainsi que l'utilisation de freins moteurs sans nécessité comme bruits susceptibles de troubler la paix ou le bien-être du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-902-2011-5 amendant le règlement numéro SQ-902-2011 relatif aux nuisances (Bruit provenant du camionnage)*.

3.2

26423-09-25

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET DE DENSIFICATION POUVANT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA PROCÉDURE SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 843-05 a pour objet de revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en date du 7 juillet 2025 (résolution 26351-07-25) et qu'un projet de règlement a été adopté en date du 18 août 2025 (résolution 26392-08-25), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 22 août 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 septembre 2025 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 843-05 intitulé :
« Règlement numéro 843-05 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conditionnels ».

3.3

26424-09-25

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-06 AMENDANT
LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE
REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 843-06 a pour objet de revoir plusieurs dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 août 2025, un avis de motion a été donné (résolution 26393-08-25) et un projet de règlement a été adopté (résolution 26394-08-25), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 22 août 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 septembre 2025 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 843-06 intitulé :
« Règlement numéro 843-06 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions ».

3.4

26425-09-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 865
RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE PRÉVOST**

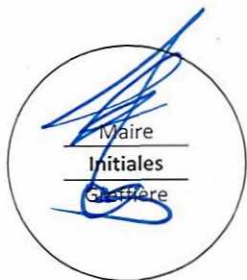
M. Michel Morin donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de régir les rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Prévost, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.5

26426-09-25

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 855 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement 855 décrétant un emprunt et une dépense pour le financement du programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques* afin de permettre aux citoyens de payer comptant,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

chaque cinq ans, leur Éco-Prêt;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'ajouter l'article 3.1 suivant :

« ARTICLE 3.1

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 3 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 3.

Le paiement doit être effectué 90 jours avant la date du financement. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

2. Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.

5.1

26427-09-25

**SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER – CONTRAT SC-DP-2025-05 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville d'octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif sans procéder à une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme *SPCA Refuge Monani-Mo* datée du 1^{er} octobre 2024 pour la prestation de service de contrôleur animalier pour les années 2026 à 2030;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Gervais, coordonnateur de la sécurité civile et communautaire, et de madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques, en date du 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-240-00-418;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat SC-DP-2025-05 « Service de contrôle animalier » à l'organisme *SPCA Refuge Monami-Mo* pour les années 2026 à 2030 et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le contrat.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26428-09-25

RÉFECTION DE LA STRUCTURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER – 994, RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2025-68 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2025-68 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

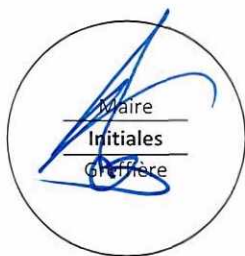
CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Les Constructions illimitées inc.	105 522,00 \$	121 323,92 \$
Comax Construction (9257-9127 Québec inc.)	Aucune offre déposée	
Bomatt Construction inc.	Aucune offre déposée	
Gelco Construction inc.	Aucune offre déposée	
Gaudreau Rénovation Construction inc.	Aucune offre déposée	
Entreprises 272 inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, directeur, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693), pour une somme de 66 611,88 \$, et à même les revenus supplémentaires de l'année 2025 pour la balance de la dépense;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2025-68 « Réfection de la structure du clocher de l'église Saint-François-Xavier – 994, rue Principale » à l'entreprise *Les Constructions illimitées inc.* pour un montant total de cent cinq mille cinq cent vingt-deux dollars (105 522,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26429-09-25

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PINS –
APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2025-55 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2025-55 dans le journal *Info Laurentides* du 9 juillet 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour des services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement de la rue des Pins;

CONSIDÉRANT le dépôt de six offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 14 août 2025 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenue le 21 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'octroyer le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la grille d'évaluation, soit *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 29 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement numéro 854 de type parapluie pour travaux multiples sur diverses infrastructures;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2025-55 « Services professionnels pour



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'aménagement de la rue des Pins » à la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* pour un montant de deux cent dix-huit mille neuf cent soixante-neuf dollars et cinquante-cinq cents (218 969,55 \$), avec taxes.

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer le chef de division ingénierie pour procéder à l'évaluation du soumissionnaire retenu dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

26430-09-25

TRAITEMENT DE SURFACE SUR CHEMINS DE PIERRE, RUES SUPPLÉMENTAIRES
– DEMANDE DE PRIX ING-DP-2025-64 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2025-64 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Groupe Colas Québec inc.	132 076,09 \$	151 854,48 \$
Les entreprises Bourget inc.	146 325,93 \$	176 650,15 \$

CONSIDÉRANT que ces montants excèdent le budget alloué, en conséquence, un item au bordereau a été retiré diminuant ainsi les quantités allouées au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing, chef de division ingénierie, en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires de l'année 2025;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2025-64 « Traitement de surface sur chemins de pierre, rues supplémentaires » à l'entreprise *Groupe Colas Québec inc.* pour un montant total de quatre-vingt-six mille neuf cent vingt-six dollars et neuf cents (86 926,09 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

26431-09-25

**INSTALLATION DE MURS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2025-70 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-70 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
JPC APAJA construction inc.	44 970,00 \$	51 704,26 \$
Excavation J.P.M. 2012 inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 861 décrétant l'achat et l'installation de murs préfabriqués en béton pour l'aménagement d'enclos d'entreposage de matériaux et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-70 « Installation de murs préfabriqués en béton » à l'entreprise *JPC APAJA construction inc.* pour un montant total de quarante-quatre mille neuf cent soixante-dix dollars (44 970,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

26432-09-25

INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET MANIPULATION DES VANNES –



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

DEMANDE DE PRIX TP-DP-2025-71 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-71 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Hydra-Spec inc.	32 812,25 \$	37 725,88 \$
Groupe Hélios	Aucune offre déposée	
Nordikeau inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction de l'ingénierie et des infrastructures, en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-413-07-526 pour 14 287,42 \$ plus les taxes et un montant de 18 524,83 \$ plus taxes dans la *Réserve financière 770 relative à l'aqueduc municipal*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-71 « Inspection des bornes d'incendie et manipulation des vannes » à l'entreprise *Hydra-Spec inc.* pour un montant total de trente-deux mille huit cent douze dollars et vingt-cinq cents (32 812,25 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7

26433-09-25

AUDITEURS EXTERNES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ADM-SP-2025-14 – REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ADM-SP-2025-14 pour des services professionnels d'auditeurs externes;

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection en date du 3 septembre 2025, le prix soumis par l'unique soumissionnaire, soit la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, est supérieur au seuil obligeant l'appel d'offres publique;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De rejeter la soumission de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.* puisque le prix est supérieur au seuil obligeant l'appel d'offres publique.

6.

6.1

26434-09-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PAVL 2024-2026 – VOLET SOUTIEN – PONT

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet Louis Loiselle et la chargée de projet Stéphanie Fey de la Ville, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que mesdames Catherine Nadeau-Jobin ou Stéphanie Fey sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.2

26435-09-25

ADDENDA 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE PD-24-195 CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA RUE DU CLOS-DU-BOURG

CONSIDÉRANT que la Ville et le promoteur Haus immobilier inc. ont signé un protocole d'entente (PD-24-195) en vertu du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*, encadrant la réalisation des travaux municipaux liés au projet de développement résidentiel sur la rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que l'article 44 dudit protocole doit être modifié afin de permettre une libération partielle de la garantie financière d'exécution, en fonction de l'avancement constaté des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

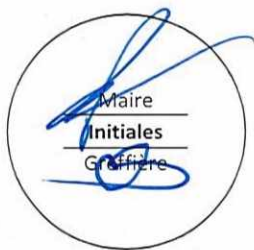
1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice générale adjointe par intérim à signer l'addenda 2 au protocole d'entente PD-24-195 afin :
 - D'autoriser une acceptation conditionnelle partielle des travaux municipaux de première étape, sous réserves des conditions prévues à l'addenda 2;
 - De libérer partiellement la garantie financière d'exécution sous réserves des conditions prévues à l'addenda 2.

6.3

26436-09-25

PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL SUR LES LOTS 2 226 156, 2 226 169 ET 2 227 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS SITUÉS AU SUD DES ÉTANGS AÉRÉS) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9119-8036 Québec inc. désire réaliser un projet intégré commercial sur les lots 2 226 156, 2 226 169 et 2 227 619 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté une résolution générale de principe pour ce projet lors de la séance du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan projet de lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique et de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'entreprise 9119-8036 Québec inc.

7.

7.1

26437-09-25

**PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION
D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques;*

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la demande reçue respecte les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celle-ci permettra de remplacer une installation septique en infraction;

CONSIDÉRANT que le montant de cette demande s'élève à 31 247,80 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt à la propriété identifiée à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection de l'installation septique défailante dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ce prêt selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

7.2

26438-09-25

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – AIDE À LA PRÉPARATION D'UNE CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS DU PARC DE LA COULÉE

CONSIDÉRANT la démarche en cours par la Ville afin de préparer le Plan de conservation des milieux naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Parc de la Coulée a entrepris une démarche conjointe plus détaillée pour son territoire, soit la caractérisation des milieux naturels présents;

CONSIDÉRANT que cette démarche correspond à une amélioration des connaissances sur les limites de ces milieux, entraînant une meilleure préservation de ceux-ci et une meilleure élaboration des travaux d'accès et d'aménagements du Parc;

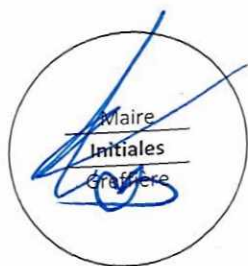
CONSIDÉRANT la demande du Parc de la Coulée à l'effet que la Ville participe financièrement à l'étude menée par le Parc et l'Institut des Territoires à hauteur de 9 758 \$ sur un budget total de 43 790 \$;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit en fait des étapes subséquentes habituelles à un Plan municipal en caractérisant de façon plus précise les différents milieux d'intérêts de conservation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 9 758 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur. environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

02-470-00-998 afin de fournir une aide monétaire à la préparation d'une caractérisation des milieux naturels du Parc de la Coulée.

2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juillet 2025 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26439-09-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0061 VISANT LA DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE ALLÉE D'ACCÈS – PROPRIÉTÉ SISE SUR LES LOTS 6 695 904 ET 6 695 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC

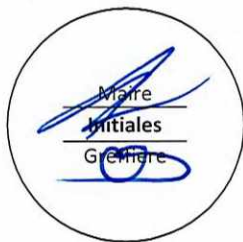
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-0061 visant la propriété sise sur les lots 6 695 904 et 6 695 905 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la distance minimale entre l'allée véhiculaire privée et le bâtiment numéro 6 soit de 5,4 m au lieu de la distance prescrite à la réglementation en vigueur, soit de 7,5 m, tel que prescrite à la section 9.1.3 *Projet intégré résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2025 portant le numéro 2025-08-047;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2025 portant le numéro 2025-08-47;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0061 visant la propriété sur les lots 6 695 904 et 6 695 905 du cadastre du Québec qui vise à autoriser que la distance minimale entre l'allée véhiculaire privée et le bâtiment numéro 6 soit de 5,4 m au lieu de la distance prescrite à la réglementation en vigueur, soit de 7,5 m, tel que prescrite à la section 9.1.3 *Projet intégré résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.*

10.3

26440-09-25

**DEMANDE DE PIIA 2025-0056 VISANT UNE ZONE DE SONORE ÉLEVÉE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1222, RUE DES ÉRABLES**

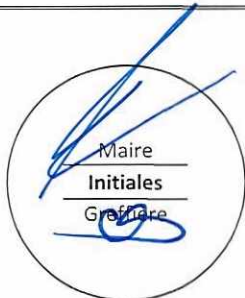
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0056 est liée à la demande de permis de construction 2025-0395 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal par la fermeture de l'abri d'auto, le remplacement du revêtement extérieur pour l'ensemble du bâtiment ainsi que le retrait des volets pour la propriété située au 1222, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section Section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 août 2025 portant le numéro 2025-08-048;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0056 visant à l'agrandissement du bâtiment principal par la fermeture de l'abri d'auto, le remplacement du revêtement extérieur pour l'ensemble du bâtiment ainsi que le retrait des volets.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26441-09-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0065 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1235, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0065 est liée à la demande de permis de construction numéro 2025-0482 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'un spa pour la propriété située au 1235, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 août 2025 portant le numéro 2025-08-050;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0065 visant à l'installation d'un spa.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.5

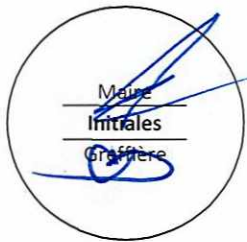
26442-09-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0066 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1023, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0066 est liée à la demande de permis de construction numéro 2025-0029 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'affichage d'une enseigne permanente pour la propriété située au 1023, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 août 2025 portant le numéro 2025-08-049;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0066 visant à à l'affichage d'une enseigne permanente.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2

26443-09-25

AJUSTEMENTS SALARIAUX DE CERTAINS CADRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une rémunération équitable et compétitive pour ses employés cadres;

CONSIDÉRANT que des ajustements salariaux sont recommandés à la suite d'une analyse des responsabilités, du rendement, des comparatifs du marché et de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que ces ajustements sont conformes aux politiques internes de gestion des ressources humaines et au cadre budgétaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques, à la rencontre du 28 août 2025, que le Service du Capital humain est mandaté pour procéder aux modifications nécessaires dans les systèmes de paie et pour informer les employées concernées;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Poulin, directrice des ressources humaines, et madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, en date du 28 août 2025;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. D'approuver des ajustements salariaux à certains cadres, tel que prévu à la recommandation, et ce, sous forme de prime temporaire débutant le lundi 8 septembre 2025 jusqu'à la réalisation finale des travaux de l'équité salariale 2025.

12.3

26444-09-25

NOMINATION – DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT que Me Caroline Dion occupe les fonctions de greffière depuis le 28 octobre 2019 et qu'elle effectue les responsabilités et fonctions de Directrice des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Poulin, directrice des ressources humaines, et madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, en date du 28 août 2025;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer un addenda au contrat de travail pour madame Caroline Dion pour agir à titre de Directrice des affaires juridiques et greffière pour un poste permanent de cadre aux conditions de travail prévues.

13.

13.1

26445-09-25

**RÉGIE INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte pour la création d'une régie intermunicipale d'incendie;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que le conseil d'administration de la régie sera formé d'un délégué à être nommé par chacun des conseils des municipalités parties à l'entente parmi ses membres;

CONSIDÉRANT qu'un administrateur représentant Prévost a été nommé en décembre 2024 et qu'il y a lieu de nommer un représentant substitut;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Paul Germain, maire, à titre de délégué suppléant, représentant la Ville de Prévost au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 55 à 20 h 15.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

26446-09-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 16.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26419-09-25 à 26446-09-25 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26419-09-25 à 26446-09-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 septembre 2025.

Me Caroline Dion

Greffière